

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0155_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Fin de mise à disposition à titre gratuit – Immeuble 78, rue de la Duché – Cherbourg-Octeville

Vu la délibération du 8 février 2023 n° DEL2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

Vu la décision n° 2023_0131_CC du 12 juin 2023

CONSIDERANT que la commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un immeuble sis 78 rue de la Duché à Cherbourg-Octeville, dont la mise à disposition des locaux est mutualisée, depuis 2014, entre l'ex CRDP de l'académie de Caen (aujourd'hui dénommé "Atelier Canopé 50 - local de Cherbourg" au sein de la direction territoriale Normandie) et le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

CONSIDERANT que la convention d'occupation conclue avec Réseau Canopé arrivant à échéance le 15 juillet 2023, la ville avait émis un avis favorable au renouvellement de l'occupation compte-tenu de l'intérêt que représente l'activité non lucrative de cet établissement public

CONSIDERANT que par courrier du 28 juin 2023, Réseau Canopé a notifié à la ville son souhait de mettre un terme à l'occupation des locaux au 15 juillet 2023

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230713-DM_2023_0155_CC-AR

ARTICLE 1^{er} – de prendre acte de la décision de réseau Canopé de mettre un terme à l'occupation des locaux sis 78, rue de la Duché à Cherbourg-Octeville à compter du 15 juillet 2023 et d'annuler la décision n° 2023_0131_CC du 12 juin 2023 dont l'objet était le renouvellement de ladite occupation.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 13 juillet 2023

Pour le Maire,

Par délégation,

Pour le Maire-Adjoint absent

Le Maire délégué


GILBERT LE BOITTEVIN